



COMMUNIQUE DE PRESSE

Réf. 132.01/1

Moins de 20 % de résidences secondaires en ville de Fribourg

Fribourg, le 10.06.2014 – Dans sa « liste noire » publiée en mars 2014, l'Office fédéral du développement territorial (ARE) laissait entendre que la ville de Fribourg dépassait les 20 % de résidences secondaires. Après une première analyse des registres concernés, la Ville de Fribourg est en mesure d'affirmer que ce taux est inexact et se rapproche des 16.5 %. En effet, les catégories de la Confédération sont erronées : dans son calcul, l'ARE considère les logements des personnes séjournant de manière temporaire en ville comme des résidences secondaires.

Sur la liste provisoire des communes dont le parc de logements affiche plus de 20 % de résidences secondaires, un taux de 21.3 % était recensé pour la ville de Fribourg. Selon cette liste, elle pouvait ainsi tomber sous le coup de l'ordonnance sur les résidences secondaires, prévalant jusqu'à l'entrée en vigueur de la Lex Weber.

Quelques 3'000 personnes séjournent en ville de Fribourg, dans un logement considéré par l'ARE comme résidence secondaire, alors qu'il s'agit principalement d'étudiants occupant leur logement à la semaine (domicile secondaire). Il a donc fallu, tout en respectant les directives de l'ARE et de l'OFS, enregistrer les logements accueillant ces personnes comme « résidents à la semaine », ce qui a permis de diminuer le pourcentage et descendre en dessous des 20%. Les communes pointées du doigt par la Confédération ont jusqu'au mois de juin pour réagir et prouver que leur taux de résidences secondaires est inférieur à 20 %, ce que la Ville de Fribourg a immédiatement entrepris de faire. Elle a ainsi effectué des recherches et procédé aux modifications nécessaires dans les registres concernés, afin de diminuer voire annuler cette proportion de résidences secondaires infondée.

Après un premier travail d'analyse, le taux de résidences secondaires semble proche des 16.5 %, bien loin des 21.3 % avancés par l'ARE. Une analyse fine effectuée durant ces prochains mois devrait permettre d'obtenir un taux plus précis.

Le registre fédéral des bâtiments et des logements, en lien avec le Contrôle des habitants, définit le logement, pour l'ARE, comme suit :

Personne en établissement	Le logement est occupé, il n'est donc pas considéré comme résidence secondaire.
Personne en séjour (domicile secondaire)	Le logement est considéré comme vide et donc comme résidence secondaire, même s'il est occupé par un résident à la semaine. Cette rubrique a été corrigée pour obtenir le nouveau taux de 16.5 %.
Logement vide	Le logement est considéré comme résidence secondaire, alors que personne ne l'occupe. Il faudra maintenant l'inscrire dans une nouvelle rubrique « à louer ou en vente mais libre pour l'instant », afin qu'il ne soit pas considéré comme résidence secondaire.

Pour la Ville de Fribourg,

Wieke Chanez

Chargée de communication

Pour tout renseignement complémentaire, les personnes suivantes se tiennent à votre disposition :

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, au 026 351 71 00 ou 079 819 36 00

M. Nicolas Wolleb, responsable du Contrôle des habitants au 026 351 71 30, le 10 juin de 10h30 à 12h.